

DISPONIBILITES

Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié

Disponibilité de droit :

La mise en disponibilité est accordée de droit au fonctionnaire qui en fait la demande pour les motifs suivants :

MOTIF DE LA DISPONIBILITE	PIECES JUSTIFICATIVES	DUREE MAXIMUM AUTORISEE DANS LA CARRIERE	ACTIVITE PROFESSIONNELLE
Pour élever un enfant de moins de huit ans	- Copie du livret de famille	1 an renouvelable (jusqu'à la veille des 8 ans de l'enfant)	Possibilité d'exercer une activité salariée, compatible avec l'éducation de l'enfant et sous réserve d'autorisation
Pour suivre son conjoint ou son partenaire pacsé lorsque celui-ci est astreint à une résidence éloignée pour des raisons professionnelles	- Copie du livret de famille - Attestation de l'employeur	Tant que les conditions sont remplies	Possibilité d'exercer une activité privée, salariée, sous réserve d'autorisation
Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou partenaire pacsé ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	- Copie du livret de famille - Certificats médicaux - Carte d'invalidité	3 ans renouvelables 2 fois (en cas d'accident ou maladie grave) Tant que les conditions sont remplies (en cas de handicap)	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
Pour exercer un mandat d'élu local	- Demande de l'intéressé - Attestation préfectorale	Durée du mandat	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
Pour se rendre en Outre-mer ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants	- Copie de l'agrément mentionné aux articles 63 et 100-3 du code de la famille et de l'aide sociale	6 semaines maximum par agrément	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période

Disponibilité sur autorisation :

La mise en disponibilité peut être accordée, sauf nécessité de service, au fonctionnaire qui en fait la demande pour les motifs suivants :

MOTIF DE LA DISPONIBILITE	PIECES JUSTIFICATIVES	DUREE MAXIMUM AUTORISEE DANS LA CARRIERE	ACTIVITE PROFESSIONNELLE
Convenances personnelles	- Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision	3 ans renouvelables sur une période ne pouvant excéder 10 ans sur l'ensemble de la carrière	Possibilité d'exercer une activité privée, salariée, sous réserve d'autorisation
Créer ou reprendre une entreprise	- Extrait du registre du commerce ou autres pièces relatives à l'entreprise	2 ans	
Etudes ou recherches	- Certificat d'inscription ou attestation de scolarité	3 ans renouvelables 1 fois	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période